



Société pédagogique genevoise

Genève, le 14 mars 2008

Monsieur
Charles BEER
Conseiller d'Etat en charge du département
de l'instruction publique
6, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3925
1211 Genève 3

Réévaluation des fonctions de l'enseignement primaire

Monsieur le conseiller d'Etat,
Cher Monsieur,

Le dossier des réévaluations de fonctions enseignantes du primaire a connu un parcours plutôt mouvementé. En effet, la revalorisation salariale demandée par la société pédagogique genevoise (SPG) en décembre 2002, après avoir reçu un écho positif du département de l'instruction publique (DIP), a engendré un travail monumental sous forme de multiples séances de concertation avec les ressources humaines (RH), d'écriture et réécriture à maintes reprises d'une dizaine de descriptions de postes, autant d'auditions par le service d'évaluation des fonctions (SEF), élaboration de documents complémentaires requis par le SEF, etc. Pourtant, cette somme impressionnante de tâches a été annihilée par le fait que le précédent Conseil d'Etat a déclaré caduques les demandes collectives de réévaluation de fonction le 28 juillet 2005. Cette volonté d'empêcher la revalorisation des enseignants primaires était si forte, déjà au préalable, qu'en fait tout était prétexte pour remettre au lendemain une quelconque décision. Si bien que nous avons dû répondre à toutes sortes de demandes émanant du SEF ou des RH, requêtes qui, a posteriori, se sont révélées pour bonne part inutiles. Avec pour conséquence grave qu'au mois de juillet 2005, lorsque notre demande a été annulée, nous n'avions à cette date reçu aucune réponse du SEF, aucune indication sur l'avancée réelle de notre revendication. La SPG a même adressé une pétition à la présidente du Conseil d'Etat de l'époque, Madame Martine Brunschwig Graf, en novembre 2005, avant son départ.

Grâce finalement aux accords signés entre votre Conseil et les associations représentatives du personnel, dont le Cartel intersyndical en particulier, les 20 mars et 13 septembre 2006, le dossier de la réévaluation des fonctions du primaire a pu en quelque sorte être exhumé et la revalorisation est devenue effective le 1^{er} septembre 2007. Si nous avons tout lieu de nous réjouir de cet avènement, heureux en soi et réalisé dans un contexte difficile, nous sommes aussi obligés de regretter les conditions auxquelles nous avons été soumis lorsqu'il s'est agi de définir et négocier les modalités de notre revalorisation, entre septembre 2006 et juin 2007. Là encore, alors que nous étions en droit de penser que les vexations n'avaient plus lieu d'être, nous avons à nouveau été confrontés à la pusillanimité des RH, au manque de transparence, aux retards incessants, aux retournements de situation, etc. Malmenés, peu informés et pris dans l'urgence, nous n'avons que très partiellement pu faire valoir nos arguments.

./..

Aujourd'hui, beaucoup d'incompréhensions subsistent et l'objet de ce présent courrier, après cette longue introduction (mais qui constitue néanmoins un résumé très condensé des péripéties liées à ce dossier), est de vous demander des explications – celles que nous n'avons pu obtenir à ce jour.

Il est ainsi étonnant qu'aucun document décisionnel ne nous ait été soumis et que, de facto, nous n'ayons jamais rien signé ou approuvé formellement. Aucun courrier, aucune information ne nous est parvenue de la part du SEF. En fait, et c'est là le plus surprenant, les RH, lorsqu'il a fallu reprendre le dossier, nous ont subitement produit un tableau (en annexe) émanant apparemment du SEF, non daté et non signé, dont le contenu ne répondait pas à nos attentes légitimes. Outre quelques aberrations qui pouvaient laisser douter des compétences du SEF, une catégorie d'enseignants était particulièrement maltraitée : les maîtres-ses spécialistes (MS).

En effet, alors que cette catégorie de personnel aurait déjà dû passer de la classe salariale 14 à celle 15 en 1993 (!), le SEF, plus de dix ans plus tard, estimait, si l'on en croit le tableau, qu'il fallait maintenir le statu quo pour les maîtres-ses en éducation physique (cl. 15), en éducation musicale et en rythmique (cl. 14) ; seul-e-s les maîtres-ses en arts visuels auraient pu progresser d'une classe salariale (de 14 en cl. 15). Cette évaluation, inacceptable, a suscité bien des discussions et un compromis a finalement été trouvé pour que les trois catégories de MS (éducation musicale, éducation physique et arts visuels) se retrouvent en classe 16. Toutefois, en perdant une indemnité de méthodologie de l'ordre de 355.- CHF/mois, le gain n'était pas à la hauteur des attentes, en particulier pour les MS éducation physique vu qu'ils ne progressaient que d'une classe (mais perdaient l'indemnité entière). Un malaise certain subsiste quant aux éléments retenus et à l'analyse faite (pour autant qu'ils aient existé). Un fait troublant pour les MS éducation physique a été relevé : la perte d'une lettre (D => C) dans l'évaluation des efforts physiques, justement. C'est pourquoi nous avons écrit le 17 janvier 2008 à Monsieur Robert Monin, directeur des RH du DIP, afin de lui demander de se renseigner auprès des personnes qui oeuvraient au sein du SEF (aujourd'hui censé avoir disparu) et de nous faire part du résultat de ses investigations. Dans sa réponse du 31 janvier 2008, il faut bien admettre qu'aucune explication n'est fournie.

Force est de constater que nous avons été et que nous sommes toujours maintenus dans l'ignorance de la manière dont notre profession a été évaluée. Dans le but de nous empêcher de recourir éventuellement contre une décision que nous n'avons jamais signée ? A cause de l'incurie des services qui auraient bien de la peine à rendre compte d'un travail qu'ils auraient bâclé ? Nous n'irons pas plus loin pour l'instant dans les questions qui peuvent paraître hasardeuses et éviterons surtout de tirer une quelconque conclusion. Mais nous ne pouvons cependant admettre l'opacité qui règne et estimons qu'il est de notre devoir, en tant qu'association professionnelle, à l'origine de la demande de réévaluation de surcroît, d'exiger que soient portés à notre connaissance les détails de l'analyse et de l'argumentation qui ont permis de retenir les classes salariales 16 et 18 où sont dorénavant rangées nos principales fonctions.

Concrètement, nous vous prions de :

- Nous fournir la chronologie de tous les éléments déterminants ou décisionnels, de 2003 à 2007, qui ont guidé et/ou ont été retenus par le SEF ou les RH pour procéder à leur évaluation de toutes les fonctions enseignantes, et en particulier celles des maîtres-ses spécialistes ;
- Nous procurer des explications exhaustives sur les critères qui ont conduit le SEF à attribuer les lettres définissant les profils, le nombre de points et la classe salariale des fonctions ;

./..

- Nous donner la garantie écrite que les enseignant-e-s spécialisé-e-s, qui ont vu leur indemnité disparaître – contrairement à ce qui avait été convenu dans un premier temps – pourront bénéficier, en ce qui concerne les personnes nouvellement engagées, d'annuités supplémentaires au moment où leur formation spécifique complémentaire (spécialisation) aura été achevée, ainsi qu'il en a été décidé finalement avec les RH en mars 2008.
- Veiller à ce que l'évaluation de fonction des formateurs/trices de l'enseignement primaire qui connaît une phase transitoire et des dispositions particulières contestées (cf. notre courrier au secrétaire général du 10 mars 2008) devienne effective dans les meilleurs délais, c'est-à-dire que la décision des RH de l'office du personnel de l'Etat (le rangement en classe salariale 20) soit appliquée pour chaque collaborateur/trice de cette catégorie de personnel au plus tôt.

Nous espérons que vous saisirez la profonde motivation du syndicat des enseignants primaires qui désire, au-delà des questions techniques ou salariales à fournir, savoir le plus exactement possible la manière dont est évaluée et perçue par l'employeur la profession qu'il défend au quotidien et qu'il contribue à faire évoluer le plus intelligemment possible dans le contexte actuel. Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'explication ou autre.

Nous vous remercions de votre attention et, dans l'attente du plaisir de vous lire, vous prions de croire, Monsieur le conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.



Olivier BAUD, président

Copie à : - M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat
- M. Frédéric Wittwer, secrétaire général du département de l'instruction publique
- M. Didier Salamin, directeur général de l'enseignement primaire
- M. Robert Monin, directeur des ressources humaines du département de l'instruction publique

Annexe mentionnée